

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (15) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (4) :

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21-03-2025

Et publication le : 24-03-2025

Le Maire,



Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'Espace d'Animation du Laudon - Année 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la loi lu 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant l'intérêt général et le service proposé à la population par l'Association Espace d'Animation du Laudon en ce qui concerne les activités périscolaires et l'Accueil de Loisirs Sans hébergement ;

Considérant que la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gracieusement à disposition des locaux communaux (Espace d'Animation du Laudon et écoles maternelle/élémentaire) pour les services Accueil de Loisirs Sans Hébergement, garderie périscolaire avant et après l'école ;

Considérant que la commune décide de mettre à disposition à titre onéreux les locaux Espace Augustine Coutin et école élémentaire pour le déroulement d'activités de loisirs enfants et adultes payants, se déroulant au gymnase du Village école et à l'Espace Augustine Coutin ;

Considérant que l'occupation du domaine public (Espace Augustine Coutin et Village école) a été fixée à 10 % des recettes engendrées par cours par délibération N° 2024.62 du conseil municipal du 15 juillet 2024 ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'Espace d'Animation du Laudon ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Rudy SICARD



Le Maire,
Michel BEAL

